

GUIDE PARTENAIRE

Locations de vacances & Chambres d'hôtes 2018

LA FORÊT-FOUESNANT^T

PORT LA FORÊ



Présentation



Vous souhaitez devenir partenaire de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant pour optimiser la communication de votre hébergement : vous trouverez dans ce guide une présentation générale de l'office de tourisme ainsi que le détail du partenariat proposé.

▪ Sommaire

Office de tourisme	▪ 3
Éditions	▪ 4
Web	▪ 5-6
Services plus	▪ 7
Tarifs des participations	▪ 8
Visite	▪ 9
Engagements personnels	▪ 10
Bulletin de participation	▪ 11
Autorisation CNIL	▪ 12
RIB	▪ 13

▪ Contact

Emmanuelle Donio
référent hébergements

Office de tourisme
2 rue du Vieux Port
29 940 La Forêt-Fouesnant
02 98 51 42 07
accueil@foret-fouesnant-tourisme.com



L'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant est un office municipal de tourisme. Sa création en EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) remonte à avril 2000. Il a renouvelé son classement en catégorie II en mars 2016. L'office de tourisme a obtenu la marque "Qualité Tourisme" en juin 2016, la marque Bretagne en novembre 2015 et détient également la marque "Tout commence en Finistère".

▪ Les chiffres clés



▪ L'équipe

L'office de tourisme compte 3 salariés permanents, ainsi qu'1 saisonnier de mai à septembre :

Françoise Chapalain

Directrice

Julie Barre

Conseillère en séjour, référent commerçants

Emmanuelle Donio

Conseillère en séjour, référent hébergeurs





▪ Le guide découverte

Nous portons un soin particulier à la qualité de nos éditions afin que votre logement y trouve une place valorisante.

Le guide découverte présente votre hébergement, ses équipements et les services que vous proposez. Une photo illustre votre annonce.

Il est diffusé très largement en France (édité à 12 000 exemplaires) et à l'étranger (traduit en anglais, allemand et néerlandais, édité en 2 000 exemplaires).

L'ensemble des éditions de l'office de tourisme est à votre disposition ainsi qu'à celle de votre clientèle et est également téléchargeables en ligne.



Appartement • 2 pers • 1 chambre 3

Situé au vieux port, ce rez de jardin de 40m² vous offre une vue exceptionnelle sur la baie de La Forêt et dispose d'un grand jardin.

- **Configuration**
Rdc, cuisine, séjour, salle d'eau, jardin privatif, terrasses, parking privé.
- **Confort**
Salon de jardin, barbecue, 1 lit double, TV, lave-linge, lave-vaisselle, four, micro-ondes.

58 Corniche de la Cote Le Vieux Port (C10)

- Semaine : 390 à 440€
- Ouvert toute l'année
- Formule court séjour

• **Contact : Mme BOURDOUIL**
06 37 60 21 61 • 06 73 14 22 99
www.laforetalamer.fr
catherine.bourdouil@yahoo.fr

1 à 4 personnes • 2 chambres 2

Cette charmante longère au bord du GR34, se situe au cœur d'un écoin de verdure, idéale pour se ressourcer.

- **Configuration**
Rdc, cuisine, séjour, salle d'eau, jardin, terrasse, parking privé.
- **Confort**
Salon de jardin, barbecue, 1 lit double, TV, lave-linge, lave-vaisselle, four, micro-ondes.

7 avenue de la Digue (B10)

- Nuitée : 60€
- Ouvert toute l'année

• **Contact : M. & Mme PIPART**
02 98 51 46 23 • 06 78 52 85 77
www.lc.cx/laforetzipart
edouard.pipart@wanadoo.fr





Devenu un outil incontournable dans la promotion touristique d'un territoire, nous mettons en avant votre activité avec une insertion directe de votre lien.

- **Site officiel de l'office de tourisme**

www.foret-fouesnant-tourisme.com

Il présente votre location de façon très détaillée, ses équipements et les services proposés. Six photos illustrent votre annonce. Elle est traduite en anglais, allemand et néerlandais.

Nous travaillons quotidiennement au référencement de notre site Internet afin d'apporter le meilleur positionnement à votre location dans les moteurs de recherche.



- **Carte interactive du pays Fouesnantais**

<http://carto.cc-paysfouesnantais.fr/tourisme>

La communauté de communes du Pays Fouesnantais en collaboration avec les offices de tourisme a créé une carte interactive pour situer les hébergements.

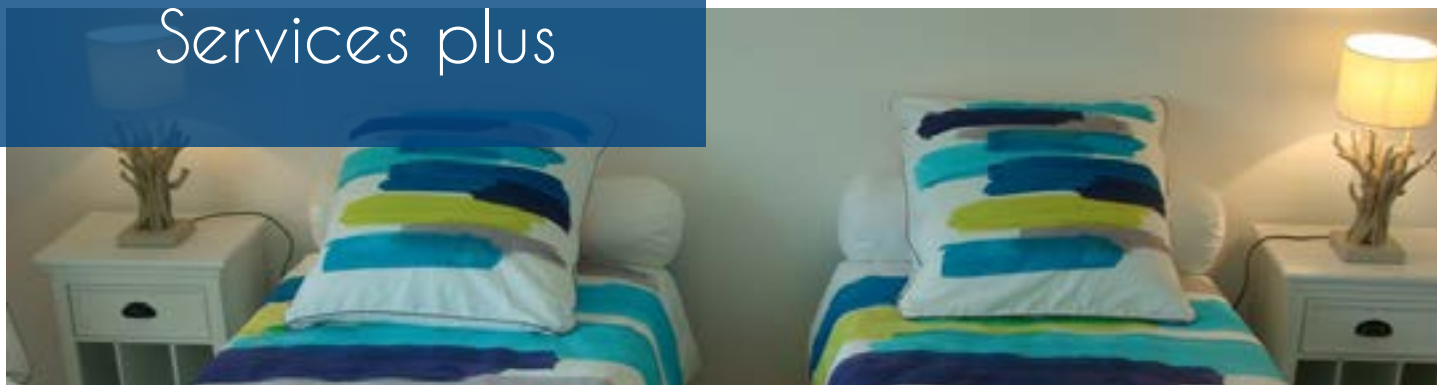
- **Réseaux sociaux**

Nous sommes présents sur de nombreux médias sociaux et partageons vos publications sur notre page Facebook.



- **Base de données**

La majorité des offices de tourisme de Bretagne travaillent avec Tourinsoft : base de données qui recense l'intégralité de nos offres dont la vôtre.



- **Votre documentation**

Afin d'améliorer votre visibilité auprès de la clientèle, vous pouvez déposer vos dépliants commerciaux sur les présentoirs de l'office de tourisme. Nous veillons à n'être jamais en rupture de stock et nous vous alertons à l'avance pour vous permettre de le réalimenter chaque fois que nécessaire.

- **Ateliers gratuits**

Formation sur les outils numériques et de communication.

L'office de tourisme propose des ateliers gratuits afin de vous aider dans votre communication, notamment à travers les médias sociaux. Ces accompagnements au nombre de 7 à 8 par an se déroulent au cyber espace du Nautile à La Forêt-Fouesnant et durent 2 heures. Ils sont menés par le personnel de l'office de tourisme.

- **Encart publicitaire**

Conception gratuite d'encart publicitaire.

- **Médiathèque**

Accès gratuit à la médiathèque de l'office de tourisme pour valoriser vos dépliants, sites Internet...

Tarifs des participations



▪ Participation à l'année

Le tarif de la participation varie selon la capacité du logement.

Locations de vacances

☐ 2 personnes	93,00€
☐ 3 personnes	99,30€
☐ 4 personnes	105,60€
☐ 5 personnes	111,90€
☐ 6 personnes	118,20€
__ personne(s) sup.	6,30€

Chambres d'hôtes

☐ 1 chambre	93,00€
☐ 2 chambres	106,00€
☐ 3 chambres	119,00€
__ chambre(s) sup.	13,00€

▪ Participation en cours d'année

La participation en cours d'année s'applique dès que le guide est paru (courant janvier). Elle s'élève à 60% du tarif de la participation à l'année.

ATTENTION

Possibilité de s'inscrire une seule fois entre deux appels à participation.



Afin de s'assurer de la qualité des locations référencées, la visite est indispensable pour :

- les futurs locataires → il s'agit d'un gage de qualité
- le personnel de l'office de tourisme → connaître tous les hébergements est nécessaire pour répondre au mieux aux demandes

▪ Première inscription

Avant toute nouvelle inscription, votre logement doit faire l'objet d'une visite par le référent hébergements. Les biens doivent répondre aux normes de sécurité et de confort de la grille de classement « Meublés de Tourisme » (arrêté du 02 août 2010). A la suite de cette visite, votre dossier est étudié en commission. Des changements ou améliorations pourront vous être demandés. L'office de tourisme sera dans l'incapacité d'accepter tous logements ne répondant pas aux critères minimum de classement.

Cette visite est facturée 22,50€ pour les locations de vacances et 17,00€ pour les chambres d'hôtes. La visite est gratuite pour toutes les locations et chambres classées ou labellisées.

▪ Renouvellement

Le logement est contrôlé par le personnel de l'office de tourisme tous les 5 ans. La visite de renouvellement est obligatoire et est facturée au même tarif que la visite de première inscription (voir les tarifs ci-dessus).



- **Etat des réservations**

La présentation de votre logement est assurée par l'office de tourisme. Il vous revient de remplir le formulaire d'inscription et de nous communiquer le plus régulièrement possible l'état des disponibilités. N'oubliez pas de nous avvertir de toutes modifications concernant la location.

- **Démarches personnelles**

L'office de tourisme vous encourage à effectuer des démarches supplémentaires pour faire connaître votre logement : site Internet personnel, adresse mail, classement ou labellisation du logement... Ceci est un gage de qualité pour les vacanciers. Plus votre logement sera présent sur différents supports, plus il sera visible et donc gagnera en notoriété.

- **Documents administratifs**

Que vous soyez ou non partenaire de l'Office de Tourisme :

- votre logement doit obligatoirement être déclaré auprès de la mairie où est situé le meublé (article L.324-1-1 du code du tourisme)
- vous devez percevoir la taxe de séjour auprès de vos vacanciers et la reverser à la commune
- pour toute cession d'activité une déclaration écrite obligatoire est à adresser à la mairie

- **Soyez vigilants !!!**

Attention aux demandes que vous recevez par mail. En cas de doute, faite une recherche avec l'adresse mail de l'expéditeur dans Google : certaines personnes partagent leur mésaventure.